

Séance du 22 juin 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt deux du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BEDOUET Gérard, Maire.

Présents : BEDOUËT Gérard, GUILLET Annette, JOSSELIN Claudine, DUTHEIL Olivier, MADIOT Isabelle, GASTINEAU Roselyne, JANITOR Angelina, CORMIER Catherine, BODIER Robert, ROGER Steve, Yoann HOGRET.

Absents et excusés : MOREAU Brigitte, CHABOT Freddy, MOISY Cyrille.

Madame Isabelle MADIOT est élue secrétaire de séance.

Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor - N° 2017-32

Monsieur le Maire expose au conseil que Mme DUFROU Armelle, par courrier en date du 27 avril 2017, invite le conseil à délibérer sur l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor.

Les trésoriers sont autorisés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations donnent lieu au versement d'une indemnité encadrée par les dispositions réglementaires. L'indemnité est accordée au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal et peut être modifiée par avis motivé.

Le conseil municipal, après délibération :

- Décide d'accorder à Mme DUFROU Armelle, receveur, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, au taux de 80 %.

Adhésion à Mayenne Ingénierie - 2017-33

Monsieur le Maire fait par au conseil municipal de la création entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'une structure d'assistance au service des communes et de leurs groupements, dénommée Mayenne ingénierie dont le Conseil Départemental de la Mayenne a approuvé le projet de statuts lors de la session du 6 mars 2017.

Conformément à l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales, Mayenne Ingénierie créée sous forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI du département qui auront adhésés, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de :

- L'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petites travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.

A cette fin, Mayenne Ingénierie à pour vocation d'entreprendre toutes études et réalisations nécessaires pour atteindre l'objectif défini ci-avant, sans toutefois se substituer à ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers et administration dans le cadre des compétences dévolues par les lois ou règlements aux collectivités.

Les statuts de Mayenne Ingénierie prévoient que le conseil d'administration, présidé par le président du Conseil départemental de la Mayenne, soit composé de douze membres. Le premier collège compte cinq membres désignés par les conseillers départementaux, le second collège compte six membres désignés parmi les Maires et Présidents d'EPCI des collectivités adhérentes.

Le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département à Laval.

Le conseil municipal, après délibération :

- Approuve le projet de statuts de l'établissement public administratif, dénommé Mayenne Ingénierie, annexé à la présente délibération ;
- Décide en conséquence de l'adhésion de notre commune de Saint Saturnin Du Limet à Mayenne Ingénierie à compter de sa création, prévue le 11 septembre 2017 ;
- Autorise Monsieur le Maire à mener l'ensemble des démarches en vue de formaliser l'adhésion ;
- S'engage à verser à Mayenne Ingénierie une participation dont le montant annuel sera fixé lors du premier Conseil d'administration ;
- Désigne comme représentant de notre commune à l'assemblée générale constitutive de Mayenne Ingénierie prévue le 11 septembre 2017, monsieur le maire.

Prestations de contrôles réglementaires – Groupement de commandes - 2017-34

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été réalisé un recensement des équipements et moyens techniques au sein de la Communauté de Communes du Pays de Craon et des 37 communes la composant.

Suite à ce recensement, et considérant les possibilités offertes par l'article 8 de la réglementation de la commande publique, la Communauté de Communes du Pays de Craon propose aux communes le désirant, la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des prestations de contrôles réglementaires des équipements et dans les bâtiments.

Il est précisé que chaque type de prestation de contrôle fera l'objet d'un lot, et que la commune peut adhérer à un ou plusieurs lots.

La Communauté de Communes du Pays de Craon étant à l'initiative de cette démarche, elle propose de coordonner ce groupement de commandes et assurer dès lors le suivi de cette opération, jusqu'à l'attribution des marchés. Le (les) marché(s) prendra (ont) effet à compter du 01.01.2018 pour une durée de 3 ans. Ils pourront être reconduits pour une année supplémentaire.

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016,

VU le projet de convention de groupement de commandes,

Le conseil municipal, après délibération :

1. AUTORISE l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes réunissant la communauté de communes du Pays de Craon et les communes volontaires, en vue de lancer une consultation pour la passation d'un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des prestations de contrôles réglementaires des équipements et dans les bâtiments,
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les collectivités membres du groupement de commandes, celle-ci fixant les modalités techniques et financières de ce groupement de commandes,

3. ACCEPTE que la Communauté de Communes du Pays de Craon, représenté par son Président en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur,
4. DESIGNE M. le Maire pour représenter la commune dans le cadre de ce dossier,
5. AUTORISE M. le Maire à exécuter le(les) marché(s) et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, après attribution du (des) marché(s).

En ce qui concerne les besoins de notre commune, les contrôles réglementaires suivants sont retenus :

- Contrôle des extincteurs
- Contrôle de l'aire de jeux
- Contrôle des buts

Desserte en gaz du lotissement - N° 2017-35

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'aux termes de la convention de desserte en gaz naturel, le distributeur s'engage à verser à la commune une participation de 45 € HT par lot individuel. En contrepartie la commune s'engage à transmettre les coordonnées des réservations de lots.

Le conseil municipal autorise le maire à émettre un titre de recette d'un montant de 720 € HT soit 864.00 € TTC à GrDF dont le siège social est situé 9, rue Condorcet à PARIS (75009).

Facturation de dégâts à un utilisateur de la salle – N° 2017-36

Monsieur le maire informe le conseil que suite à la location de la salle des loisirs du 27 mai dernier, une partie de la clôture séparant la salle et l'étang a été couchée et qu'un extincteur a été dégoupillé sans raison.

Le conseil municipal, après délibération, autorise le maire à facturer à M. et Mme FAYER Roland domiciliés le Chêne Rond à Congrier les dommages suivants :

- 5 tuteurs châtaigniers (clôtures couchées) d'un montant TTC de 18.60 €
- Vérification extincteur (extincteur dégoupillé) d'un montant TTC de 66.96 €

Soit un montant total de 85.56 € en plus de la location de la salle des loisirs.

Aide régionale aux projets de logements locatifs communaux – N° 2017-37

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation des logements de la Métairie dont le montant HT de l'opération est estimé à 242 922.00 € HT travaux et honoraires compris. Une subvention DETR 2017 a déjà été obtenue pour un montant de 63 224.10 €. Une subvention dans le cadre du programme Leader pour aider au financement de la réhabilitation thermique du bâtiment communal de la Métairie est également en cours pour un montant attendu de 40 000 €.

Monsieur le maire informe le conseil que la commune peut solliciter une aide régionale aux projets de logements locatifs communaux. Le taux d'aide de la région est de 30 % plafonné à 200 000 € par opération. En contrepartie, la commune doit s'engager à une diminution de consommation de 40 % minimum et atteindre la classe C et elle doit également respecter 4 critères

sur 10 de développement durable. Enfin, la collectivité devra s'engager à louer les logements dans les mêmes niveaux de loyers que des logements sociaux (Plafond Anah, PLUS...).

Considérant le projet de rénovation des logements de la Métairie,

Le conseil municipal, après délibération, sollicite l'aide régionale aux projets de logements locatifs sociaux.

Les travaux seront financés comme suit :

- DETR 2017.....	63 224.10 €
- Subvention Leader.....	40 000.00 €
- Aide régionale.....	60 000.00 €

Le montant restant à la charge de la commune sera autofinancé.

Vente du bâtiment 25, rue Principale - N° 2017-38

Vu l'offre d'achat d'un montant de 55 000.00 € faite par Monsieur Arthur AUFFRAIS domicilié 4, Cité de Bellevue à St Saturnin Du Limet pour l'acquisition de l'immeuble situé au 25, rue Principale,

Le conseil municipal, après délibération :

- Décide de céder à Monsieur Arthur AUFFRAIS domicilié 4, Cité de Bellevue à St Saturnin Du Limet, la parcelle n°172 de la section C située au 25, rue Principale à Saint Saturnin Du Limet au prix de 55 000.00 € net vendeur. Tous les frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

- Désigne Me Bruno GILET, notaire à Quelaines Saint Gault, pour l'établissement des documents se rapportant à cette transaction.

- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

Divers

- Elections sénatoriales : Monsieur le maire informe le conseil que la désignation des délégués en vue des élections sénatoriales du 24 septembre aura lieu le vendredi 30 juin à 18 H 15 à la mairie.

- Date de la prochaine réunion : vendredi 30 juin